

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

~~~~~

**Date de convocation** : 12 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents** : DAYDE Francis, HILAIRE Christine, BLANCHOIN Eliane, UBASSY Robert, CHAMPEAU Alain, FORD Odile, BERGERET Sylvie, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, COLONGIN Michel et BOUTEILLON Malorie, GLAZEWSKI Nathalie.

**Etaient Absents excusés** : MASSIBOT Michelle, SANCHEZ DEL VALLE Rafael, CUOQ Virginie, SZABO Jacques, JOUVE André, et DUFFAU Pierre.

Procuration de M. DUFFAU Pierre à Mme HILAIRE Christine, de M. JOUVE André à M. UBASSY Robert, de Mme CUOQ Virginie à M. GROSSET Jean-Marie, de SANCHEZ DEL VALLE Rafael à Mme BOUTEILLON Malorie, de M. SZABO Jacques à M. COLONGIN Michel et de Mme MASSIBOT Michelle à M. MOURIER Patrick.

M. DAYDE Francis a été nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 25 Juin 2018 est approuvé après lecture.

## **1) S.M.B.V.L. (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse**

Le SMBVL met à disposition des Communes du bassin des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel de masse C2i), permettant aux Maires d'exercer les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les Communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise

à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédic et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux Communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les Communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant - Communes du bassin versant, permettra à la fois :

- de contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- de ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des Communes ou des EPCI-FP.

M. le Maire propose donc :

- de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – Communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement, de contracter les marchés publics correspondants,
- que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs Communes membres sur le bassin versant, en conservant les conditions et prestations actuelles.
- d'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures,
- de rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiées à ce type de prestations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **2) Syndicat Mixte Forestier : Délibération nommant le titulaire et suppléant au syndicat**

Monsieur le Maire explique que la Commune étant adhérente au SMDVF (Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestières), il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical, selon les dispositions définies par l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle que la Commune avait souhaité sortir de ce syndicat, peu utile sur la Commune de GRILLON, la cotisation s'élevant à 918 € par an. Cependant, il a été impossible de sortir de ce Syndicat et le Conseil est donc dans l'obligation de procéder à l'élection des délégués.

Le Conseil municipal procède à la reconduction d'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, qui sera appelé, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché qui avait été élu en 2014 :

Délégué Titulaire : Monsieur Robert UBASSY,  
Délégué Suppléant : Madame Mylène POURRAZ.

Ils sont élus à l'unanimité.

### **3) S.E.V. (Syndicat d'électrification Vauclusien) : modification des statuts**

Par délibération en date du 3 septembre 2018, le Comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Conformément aux articles, L 5211-17 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer dans les 3 mois suivant la notification des statuts.

Le Comité syndical d'Electrification Vauclusien propose les modifications suivantes :

- faire évoluer la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Energie Vauclusien et ce, afin de prendre en compte au travers de son intitulé même, les nouvelles compétences exercées ou à développer.
- lister à l'article 1, les communes ou collectivités adhérentes au SEV pour les compétences optionnelles et notamment la compétence optionnelle : éclairage public,
- mentionner à l'article 2-2-2 la mise en place, l'entretien et l'exploitation de bornes pour recharge de véhicules hybrides et électriques, non plus en compétence obligatoire mais en compétence optionnelle et ce, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT,
- prévoir à l'article 2.2.3 la compétence optionnelle production d'énergie, libellée comme suit :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui lui ont confié expressément la compétence optionnelle relative à l'aménagement, l'exploitation d'installation de production d'énergie dans les conditions prévues par l'article L.2224-32 du CGCT de toute nouvelle installation hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000KVA, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L.2224-13 et L.2224-14, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant

l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Le syndicat bénéficie, à sa demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite dans les conditions prévues à l'article L.2224-32 du CGCT. Il doit aussi :

- préciser les modalités de transfert et de reprise de cette compétence.

- prévoir par ailleurs à l'article 2.3 activités accessoires :

Le Syndicat peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires, à son initiative ou à la demande des personnes morales membres et de personnes morales non membres, dans des domaines connexes aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles précitées.

L'exercice de ces activités accessoires donne lieu à la conclusion d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, adopte les modifications statutaires du Syndicat d'Electrification Vauclusien ci-dessus énumérées.

M. le Maire précise que le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec INEO s'achève en 2020.

Mme Sylvie BERGERET demande quels sont les délais d'intervention.

M. le Maire répond qu'en général, ils interviennent plutôt rapidement sauf dans le cas de l'école car lors des travaux, INEO a constaté un branchement non conforme et dangereux : ils ont été dans l'obligation de couper l'alimentation totale de la rue par mesure de sécurité.

#### **4) Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan : projet de mutualisation**

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont été destinataires du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des chargés transférés du 13 septembre 2018

Lors de la CLET du 13/09/2018, la Communauté de Communes a demandé d'imputer une partie de l'attribution de compensation en fonctionnement et l'autre en investissement dans le but de ne pas alourdir son budget de fonctionnement et adopter une fixation libre des attributions de compensation.

Le rapport portant sur l'évaluation des charges restituées aux Communes au titre de la compétence « électrification rurale – éclairage public »- décompose comme suit les coûts pour la commune de Grillon :

le coût net imputable en section de fonctionnement 2018 = 60.414 €  
/ 2019 = 60.414 €,

le coût net imputable en section d'investissement 2018 = 19.348 €  
/ 2019 = 19.348 €.

Mme Sylvie BERGERET estime que les éléments apportés par ce rapport sont insuffisants pour une prise de décision. Elle demande des informations concernant le FCTVA et les emprunts.

M. le Maire explique que cette compétence a été gérée depuis 1964, par un syndicat puis depuis 2008, par la Communauté de Communes ; la Commune de GRILLON, aujourd'hui, n'a aucun élément comptable en sa possession. Elle est obligée de s'en remettre et de faire confiance à la Comptable de la Communauté et à la Trésorerie. Le chiffrage a été fait au vu d'éléments très anciens avec le concours d'une société privée spécialisée dans les transferts de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, donne son accord pour fixer librement le montant de son attribution de compensation et imputer un montant de 19.348 € en section d'investissement au titre de la compétence « Electrification Rurale – Eclairage Public » et 60.414 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, suite à la restitution de la CCEPPG à la Commune des biens relevant des compétences Electrification Rurale et Eclairage Public, la Commune doit elle-même mettre à disposition les biens affectés à la compétence « Electrification Rurale » au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV).  
Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, M. le Maire alerte sur le transfert de compétence dite « GEMAPI ». En effet, la Communauté de Communes avait déjà la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels » avec la prise en charge des subventions aux différents Syndicats du territoire comme par exemple le SMBVL pour le Vaucluse. Or, l'Etat vient de transférer la compétence GEMAPI qui intègre la protection contre les inondations avec la gestion des digues nécessaires à la prévention des inondations, comme par exemple les travaux de protection de BOLLENE et VALREAS dans le cadre du « PAPI ». Cette compétence incombait jusqu'à présent à l'Etat qui vient de la transférer au niveau intercommunal. Pour financer 189 k€ de travaux, la

Communauté de Communes souhaitait dans le cadre de cette compétence appliquer une nouvelle taxe dès 2019. Les taux GEMAPI conduiraient à une augmentation moyenne de 1,32 % de chacune des 4 taxes. Le vote de la taxe GEMAPI entraînerait des augmentations de plus 1,1 % à 2,5 % de la taxe d'habitation (soit plus 5 à 13 € pour un contribuable qui payait 500 € de taxe d'habitation), et de plus 0,6 % à 1,9 % des taxes foncières (soit 3 à 9 € de plus).

Afin de ne pas impacter les contribuables, il faudrait imputer ces dépenses sur les budgets des Communes et réduire leurs dotations de compensation. Cela baissera les ressources communales et impactera quoi qu'il en soit les contribuables.

Or, M. le Maire explique que faute de vrai programme de travaux avec des prévisions hypothétiques et imprécises, la Commission a refusé l'instauration d'une nouvelle taxe ainsi que le financement par les Communes. Cette question a été reportée ultérieurement et le financement de cette compétence reste incertain. Affaire à suivre...

#### **5) Biens présumés sans maître : notification de la vacance des parcelles AB 94, C539 et C540**

La Préfecture du Vaucluse, sollicite le Conseil municipal, dans le cadre de la procédure concernant les biens sans maître afin qu'il se prononce en vertu des dispositions de l'article L.1123-4 du CGPPP, sur l'incorporation dans le domaine communal des parcelles AB 94, C539 et C540. A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat. Après délibération compte tenu du peu d'intérêt que présentent ces parcelles, le Conseil municipal refuse d'acquérir ces biens.

#### **6) Cession gratuite à la commune parcelle ZE 235 Lotissement « Les Gariguettes »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des terrains que les consorts FAGE ont cédé, quartier « Les Gariguettes », la parcelle ZE 235 a été dégagée par le géomètre pour être destinée à être cédée à la Commune à titre gratuit pour incorporation dans le domaine public.

Après constatation de la conformité de l'ensemble des travaux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession gratuite à la commune de la parcelle ZE 225 pour 28 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide que l'acte notarié constatant cette session sera passé devant le notaire choisi par les consorts FAGE. Les frais de notaire seront pris en charge par les consorts FAGE.

## **7) Créance irrécouvrable de « L'Epifine » suite à la liquidation judiciaire**

Suite au lancement de procédure de liquidation judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 06/09/2017 et au jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 26/09/18, il est nécessaire de constater la créance irrécouvrable dite « éteinte » de l'Epifine.

Suite aux préconisations de la Trésorière, malgré la fermeture de l'Epifine, la Commune a continué à émettre les titres pour les loyers pendant toute la procédure judiciaire dans le but éventuel de les percevoir après la vente aux enchères. Or, après liquidation, les actifs étant insuffisants, la Commune doit annuler les loyers pour un montant de 5 126,75 €.

Il faut prévoir cette somme à l'article 6542 « créances éteintes » prise sur les dépenses imprévues. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, cette inscription budgétaire.

Mme Sylvie BERGERET ne voulant pas que l'on retombe encore dans des problèmes de cessation d'activités s'insurge car l'emprunt n'est plus couvert.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas laisser tomber en ruine les bâtiments publics et qu'il faut appréhender cela sur du long terme.

Mme Christine HILAIRE estime que cette situation est difficilement prévisible.

Mme Sylvie BERGERET est persuadée du contraire et prévoit la même situation avec le projet de l'ancienne Poste.

## **8) Location des locaux communaux :**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les loyers qui seront appliqués à l'Epicerie et aux locaux de l'ancienne Poste.

M. le Maire rappelle que le tarif des locaux communaux s'élève à 5 € le m<sup>2</sup>. Il précise que le Conseil peut décider, afin de faciliter l'installation de commerces, d'accorder des mois de loyers gratuits.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux candidats : un pour l'Epicerie et un pour l'activité traiteur pour l'ancienne Poste.

Concernant l'Epicerie, ce projet est étroitement lié avec les bâtiments de Leader Price. Les propriétaires des bâtiments avaient comme projet l'installation d'un magasin « Action » et d'un « Super U » mais avec une pompe à essence.

Finalement, l'enseigne « Action » n'a pas donné une suite favorable au projet et concernant le « Super U » l'installation d'une station-service, est plutôt compromise avec la présence du pipeline côté

parking Leader Price. Par ailleurs, il existe un autre projet de station essence sur le terrain d'en face qui est en attente des études menées par le Syndicat RIVAVI (Eau et Assainissement VALREAS, VISAN et RICHERENCHES) concernant le périmètre de protection d'un captage d'eau et donc sur la faisabilité de ce projet.

Concernant l'ancienne Poste la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Démolition – Maçonnerie – Carrelages – Faïences : L'entreprise CHEVALIER de BOLLENE pour 29 067,80 € H.T.,
- Lots n°2 Cloisons – Doublages – Faux Plafonds – Revêtements de sols souples – Peinture : l'entreprise MATHIEU Peinture pour 21 731,20 € H.T.,
- Lot n°3 Menuiserie Bois et Aluminium – Serrurerie : l'entreprise MOB pour 12 599,20 € H.T.,
- Lot n°4 Electricité – Chauffage – Plomberie – Sanitaires : l'entreprise GALIZZI pour 22 309,59 € H.T..

Soit un montant de Travaux qui s'élève à 85 707, 79 € H.T.

Mme Lysis CARUANA, la future locataire, va investir environ 20 000€ sur le matériel de traiteur. Elle devra acquérir un piano avec la hotte intégrée car techniquement il était impossible d'installer un conduit d'évacuation sur l'extérieur.

Un bail mixte sera conclu avec Mme Lysis CARUANA pour un commerce de 49 m<sup>2</sup> et un logement de 47 m<sup>2</sup>.

Mme Sylvie BERGERET demande si des vérifications sur la société de cette personne ont été faites, afin de savoir si elle ne serait pas en dépôt de bilan. Elle estime que la Commune devrait plutôt vendre ce bâtiment afin de ne pas prendre de risque.

M. Michel COLONGIN pense qu'il est impératif que la Commune conserve les bâtiments communaux.

M. le Maire confirme qu'aujourd'hui avec la baisse des dotations de l'Etat, les communes propriétaires d'immobilier pourront dans l'avenir mieux vivre grâce à la perception de ces loyers.

M. le Maire demande l'avis du Conseil sur l'application d'un loyer progressif ou l'application de mois de loyers gratuits.

Mme Odile FORD estime que les enjeux ne sont pas les mêmes et elle souhaiterait favoriser l'installation de l'épicerie afin de la pérenniser.

M. Francis DAYDE distingue deux problématiques différentes, la solvabilité des candidats et les travaux. Cependant, le débat concernant les travaux a déjà eu lieu lors d'un précédent Conseil municipal. Le Conseil a décidé de la remise en valeur du bâtiment. Puis, concernant la personne, il rappelle que les travaux ont été



prévus afin de permettre au bâtiment de redevenir un simple logement si nécessaire.

Mme Sylvie BERGERET s'inquiète des normes.

Mme Lysis CARUANA travaille avec des cuisinistes spécialisés qui justement, ont fait des préconisations afin de respecter toutes les normes. Mme Lysis CARUANA doit investir dans un matériel différent et coûteux pour la hotte afin de répondre justement aux normes.

M. le Maire propose d'appliquer aux deux locataires deux mois de loyers gratuits afin de faciliter leur installation.

Pour l'Épicerie, le Conseil se prononce favorablement pour 2 mois de loyers gratuits avec 2 voix contre et 17 voix pour.

Pour le local de l'ancienne Poste, pour la partie commerciale, le Conseil se prononce favorablement pour 2 mois de loyers gratuits avec 8 voix contre et 11 voix pour.

Les loyers restent sur la base de 5 € le m<sup>2</sup>.

#### **9) Commission Communale de Contrôle de la liste Electorale : Election des conseillers municipaux**

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, la Commune doit soumettre au Préfet, la liste des membres de la Commission communale de contrôle de la liste électorale.

Cette commission sera constituée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du maire et des adjoints,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après discussion les membres de cette commission seront :  
Nathalie GLAZEWSKI, Patrick MOURIER, Malorie BOUTEILLON, Jacques SZABO et Michel COLONGIN.

#### **10) Décisions modificatives pour intégrer les frais d'études ou d'insertion suivis de travaux :**

Le Maire explique au Conseil municipal, qu'à la demande de la Trésorière, il y a lieu d'intégrer les frais d'études et les frais d'insertion (avis d'appel d'offres parus dans les journaux) des

années précédentes qui ont été suivis de travaux. Il s'agit d'opérations d'ordre sans incidence budgétaire car on constate une dépense et une recette du même montant.

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :  
Compte 2031 :

**Dépenses au chapitre 041 :**

- 21316 pour 2160 €
- 21318 pour 5054,76 €
- 2152 pour 4 590,40 €

Recettes au compte 2031 : 11 805,16 €

**Compte 2033 :**

Dépenses au chapitre 041 :

- 21318 pour 3 077,19 €
- 21312 pour 523,15 €

Recettes au compte 2033 : 3600,34 €

Adopté à l'unanimité.

**11) Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

M. le Maire explique que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'une durée de 3 ans renouvelable, il est nécessaire de créer un poste de titulaire à temps plein pour pourvoir à son remplacement. Ce poste sera proposé à Mme Nadège HAYEN sous contrat depuis 6 ans. Elle sera nommée stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite de Martine COMBEROUSSE, Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de maintenir le poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et nommer Mme Nathalie APARISI au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tableau des effectifs actualisé sera présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Vaucluse.

**12) Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

M. le Maire donne la parole à Mme Jacinthe GALLICCHIO, Secrétaire Générale.

Elle explique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes. Ce nouveau régime indemnitaire prend en compte le poste occupé et la manière de l'occuper.

Il serait souhaitable d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire en 2019. La procédure prévoit qu'en premier lieu la Commune sollicite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

### **13) Questions Diverses :**

- Mme Sylvie BERGERET souhaiterait, concernant la bibliothèque, que le budget alloué à l'acquisition d'ouvrages soit maintenu.  
M. le Maire répond que cela n'a jamais été remis en cause.
- Une procédure a été lancée concernant le sol de la Maison de Santé. En effet, plusieurs anomalies ont été constatées.
- Cantine : un grand frigo vient d'être remplacé pour un montant de 3 360,00 € T.T.C.
- Cimetière : les travaux devraient débuter en janvier 2019.
- M. le Maire présente les différentes propositions des banques pour les emprunts 2018 concernant la construction de la Bibliothèque, d'une salle multi-activités et de l'agrandissement du cimetière. Le Crédit Agricole a été retenu pour les emprunts suivants : 300 000€ sur 13 ans à 1,34 % et 200 000,00 € à court terme avec une TVA sur 2 ans de 0.65 %.
- Le Conseil Départemental a annulé la subvention concernant le logement Place de la Bourgade de 63 300 € (contractualisation 2016). En effet, les travaux auraient dû être achevés avant le 31 décembre 2017 alors que les dernières factures ont été acquittées en avril 2018.

Le Conseil Départemental a proposé de reporter la demande sur la contractualisation 2019. Cependant 18 900 € devraient être consacrés à une opération sur le patrimoine. La commune peut donc solliciter 44 400,00 € sur le logement.

Pour rappel, la contractualisation 2017 a été portée sur la salle multi-activités, celle de 2018 sur le cimetière pour montant respectif de 63 300 €.

Le Conseil approuve ces nouveaux plans de financement.

- Mme Mylène POURRAZ félicite le Patrimoine Grillonnais pour les magnifiques panneaux sur les anciennes cartes postales.
- M. Michel COLONGIN signale la dangerosité des trous sur la chaussée à la Croix du Dogue.
- M. Michel COLONGIN souhaite des éclaircissements sur « un bruit » qui court concernant la vente de la Maison Milon.

M. le Maire explique qu'il a en effet lancé « la boutade » à M. Bernard GROSSAT sauf qu'il rappelle que ce sujet n'a jamais été évoqué en Conseil Municipal. Il reconnaît que lui-même n'était pas contre cette idée. Cependant, il n'y a pas d'inquiétude à avoir : la Maison Milon n'est pas en vente.

M. Michel COLONGIN est adhérent à l'association Delta Lab et il trouve que ce qu'ils font avec les machines est très intéressant.

- M. Michel COLONGIN revient sur le problème des odeurs du poulailler de Croc. Il précise qu'un de ses voisins s'en plaint.

M. le Maire répond qu'il doit prendre des informations sur la fabrique de compostage.

Mme Odile FORD pense que suite au jugement, cette exploitation est illégale.

M. le Maire rappelle que l'arrêté est affiché en mairie, il explique que le jugement porte sur la forme et pas sur le fond. En effet, le jugement a fait ressortir une erreur de procédure administrative faite par la Préfecture de Vaucluse puisque le dossier financier du projet a été perdu et non joint à l'enquête publique.

M. le Maire précise que cette ICPE est toujours autorisée à travailler, cependant cette erreur administrative est lourde de conséquences et met l'exploitant dans une situation très inconfortable.

M. Michel COLONGIN estime que cela est de la faute de l'exploitant.

Mme Odile FORD rappelle que le traitement du fumier n'est toujours pas fait.

M. Robert UBASSY rappelle que dans le passé la Commune de GRILLON comptait 17 poulaillers !

Mme Odile FORD rétorque que c'était il y a 50 ans.

M. Michel COLONGIN répond qu'ils n'étaient pas dans son voisinage.

M. Robert UBASSY donne l'exemple des poulaillers de la famille FERRIER.

Mme Sylvie BERGERET ne comprend pas pourquoi le fumier est dehors et n'est pas confiné dans un bâtiment.

Mme Eliane BLANCHOIN prend la parole pour témoigner car aujourd'hui, elle vit à côté des poulaillers. Elle explique que la gêne est moindre. Les odeurs sont peu perceptibles et dépendent du vent.

M. le Maire confirme qu'au vu du sens du vent dominant, le voisinage ne doit pas être très incommodé.

- Mme Sylvie BERGERET félicite l'exposition faite par l'Association du Patrimoine.
- Mme Odile FORD soulève plusieurs problèmes :
- les panneaux de la CCEPPG des circuits historiques sont devenus illisibles à cause du soleil. Mme Mylène POURRAZ fera remonter l'information à la Commission action économique de la Communauté.
- Maison des trois Arcs : une moto stationne à demeure et laisse des traces d'huile,
- les poubelles à la salle des Fêtes ont débordé cet été.
- elle propose de signer la convention avec l'APEG pour le projet : « Zéro déchets ultimes » et d'inclure également une clause de tri dans la convention de location de la salle des Fêtes.
- Elle signale le problème de l'ambrosie

M. le Maire rappelle que ce n'est plus de saison, mais qu'il a fait arracher quelques champs...

- Mme Odile FORD reproche de nouveau le manque de Conseil municipal depuis fin juin.

M. le Maire fait remarquer qu'elle a déjà fait ce reproche à trois reprises. Les raisons de cette absence ont déjà été expliquées et il rappelle que la porte de la Mairie est toujours ouverte pour recevoir ce type de doléances.

Mme Odile FORD poursuit :

- Une vitre est brisée aux WC de la salle des Fêtes,
- Il n'y a pas la plaque du cardiologue à la Maison de Santé,

Réponse : c'est en cours, les professionnels s'en occupent et se concertent pour que les plaques soient toutes identiques.

M. le Maire précise qu'un urologue a sollicité l'ordre des médecins pour établir une permanence à la Maison de Santé.

- Mme Odile FORD souhaiterait une mise en valeur du bassin ovale, situé sous Vialle.

M. le Maire précise que cela sera traité avec la voirie, il précise que les câbles télécoms de la rue du Presbytère seront enfouis au passage de la fibre. La commune économise donc 30 000 € sur ce projet.

- Mme Odile FORD signale un problème avec le fauchage en linéaire le long des cours d'eau notamment en aval de sa maison. Elle demande ce qu'il en est du Pont du Merdaris.
- Mme Odile FORD estime que l'information concernant le décès de M. Richard BARBIER a été mal diffusée.

M. le Maire lui rappelle que c'est la famille du défunt avec les pompes funèbres qui décident des modalités des obsèques. Il précise que Richard n'est pas parti seul car beaucoup de monde est venu aux funérailles.

Mme Odile FORD souhaiterait des panneaux d'affichage pour l'annonce des décès.

- Mme Odile FORD demande pourquoi les associations ne peuvent plus afficher sur le panneau situé au parking de la Mairie.

M. le Maire rappelle que ce panneau est destiné aux informations municipales. Les associations n'ont jamais été autorisées à afficher sur ce panneau. Le Point Infos a des panneaux destinés aux informations associatives.

Mme Christine HILAIRE confirme que les associations n'ont jamais pu afficher sur ce panneau. Ce panneau est prévu pour les informations officielles et les actions communales exclusivement comme par exemple les restrictions pour la sécheresse etc...

- Mme Odile FORD signale une recrudescence des crottes de chiens sur les trottoirs.
- Elle signale la dangerosité de la Montée de Vialle par Sous Vialle.

- M. Michel COLONGIN signale un problème d'éclairage à la descente des 4 marches de la Maison Milon.  
M. le Maire répond qu'il faut voir avec M. GROSSAT de Delta Lab.
- Mme Odile FORD estime qu'il n'est pas correct de rester 5 mois sans Conseil Municipal.
- M. le Maire rappelle qu'il n'y avait aucun sujet nécessitant une délibération et que la mairie est toujours ouverte. Il rappelle que le rôle d'un Conseil municipal est de prendre des décisions et pas de traiter les affaires courantes.
- Mme Odile FORD répond qu'il est important de traiter les questions diverses.
- M. le Maire confirme, mais pour certaines qui ont de l'importance.
- Elle est venue en mairie et n'a trouvé personne !  
M. Francis DAYDE intervient car il ne comprend pas cette nouvelle remarque. Il se sent concerné et il rappelle qu'il est très présent et disponible en Mairie pour un rendez-vous. Il rappelle qu'il est aussi possible de laisser un mot dans sa bannette. Il estime que ce sujet est un faux débat.
- Mme Odile FORD félicite pour le fleurissement du monument aux Morts.  
M. le Maire informe que c'est le magasin Bricomarché qui a offert ces fleurs pour les anciens combattants.
- Mme Eliane BLANCHOIN présente le livret du CLIC du Haut Vaucluse qui aide les personnes âgées dans leurs démarches administratives.
- Elle rappelle que, comme chaque année, les colis offerts aux personnes de plus de 80 ans seront à distribuer. Ils seront livrés le 30 novembre dans l'après-midi. Les listes des distributions par les élus sont les mêmes que l'année dernière.
- Le goûter offert aux personnes de plus de 65 ans aura lieu le 10 février sur le thème du Cinéma. Cette année, les invitations seront faites via le bulletin municipal car il s'agit d'être conforme à la réglementation sur l'utilisation des fichiers électoraux, d'éviter d'oublier des personnes et enfin d'économiser les frais postaux (400 courriers pour environ 100 personnes présentes au goûter).
- Mme Christine HILAIRE remercie les associations qui ont participé au Téléthon avec les dons de lots pour la tombola.
- M. Francis DAYDE rappelle que le marché de Noël se tiendra à la salle des Fêtes, le 15 décembre. Les bonnes volontés seront les bienvenues pour la mise en place le vendredi 14 décembre et pour la distribution des flyers avant cette manifestation.
- M. Francis DAYDE remercie M. Jacques SZABO pour la réparation qu'il a faite à la salle des Fêtes sur le conteneur du verre vandalisé.
- M. Francis DAYDE fait un bref résumé de la situation concernant le marché des poubelles de la Communauté de Communes. Le but

sera de baisser en cinq ans le taux à 9,32 % au lieu des 13 % appliqués aujourd'hui.

Cependant, une seule Entreprise a répondu à l'appel d'offres et l'harmonisation entre Drôme et Vaucluse est très complexe. Affaire à suivre...

- Mme Sylvie BERGERET remercie pour l'attention du Conseil témoignée lors du décès de sa maman.
- M. le Maire termine en remerciant, lui aussi, l'Association du Patrimoine pour son exposition sur la guerre 14-18. Cette manifestation a remporté un vif succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

Pierre DUFFAU

Eliane BLANCHOIN

André JOUVE

Michelle MASSIBOT

Robert UBASSY

Nathalie GLAZEWSKI

Patrick MOURIER

Alain CHAMPEAU

Rafael SANCHEZ DEL VALLE

Mylène POURRAZ

Virginie CUOQ

Malorie BOUTEILLON

Jacques SZABO

Michel COLONGIN

Odile FORD

Sylvie BERGERET